

«Soyez bref, Maître »...

C'est le genre de commandement d'un président de tribunal qu'un avocat de la défense ne supporte absolument pas.

Il suffit de se replacer dans une audience pénale où, après l'introduction par le magistrat rapporteur (qui reprend à 95% les éléments à charge du dossier établi par le parquet ou le juge d'instruction), l'instruction d'audience, menée tambour battant par le président et le procureur (on a juste le droit de lever le doigt si l'on veut poser une question), les plaidoiries des parties civiles (qui en ajoutent une couche) et le réquisitoire du procureur (pas besoin de faire un dessin), l'avocat de la défense a la parole en dernier.

Garder la parole ultime, c'est un principe essentiel des droits de la défense, qui se joue cependant dans la fatigue des acteurs dont les estomacs gargouillent ou les yeux s'éteignent... Alors si l'on se soucie des oreilles des juges – chose tout aussi essentielle – il faut parfois faire preuve de talent oratoire, mêlé de pédagogie – car il faut parfois reprendre le dossier à son début – de gesticulations, d'outrecuidance et même être un peu provocateur pour maintenir l'assistance en éveil.

Après tout ce monde qui n'a trouvé que des choses moches sur le client, on est tout seul à le défendre... et à devoir convaincre les juges du siège, pas commodes, pas tout fait hostiles, mais quand même...

... «et merci de votre accueil »...

Alors s'entendre dire, dès le début de la plaidoirie en défense, «soyez bref, Maître », on n'a qu'une envie, c'est d'envoyer son dossier à la figure du magistrat.

Ce n'est pas le choix qu'a fait **Maître Alain Mikowski**, ancien président de la commission Libertés et Droits de l'homme du Conseil national des barreaux, au tribunal administratif de Paris : il a remballé son dossier après avoir tenté d'exposer la jurisprudence favorable à sa cliente, étudiante étrangère, première de classe au lycée et menacée d'expulsion, pour s'entendre dire par la présidente : «*Je vous en prie, maître, nous connaissons ça par cœur ! Je vous demande de faire vite, l'audience est chargée* ». Après quelques marques d'agacement du juge administratif, il claqua sèchement son pupitre en déclarant «*J'arrête là, n'ayant pas l'impression que ça serve à quelque chose de continuer... et merci pour votre accueil* ».

Il a écrit à la présidente du tribunal signalant «*que malgré les limites du droit au procès équitable dans les procédures touchant les étrangers, la jurisprudence du Conseil d'État reconnaît toutefois l'existence du respect du procès équitable en tant que principe général de droit* » en réservant copie au bâtonnier.

D. Simonnot, *Le Canard Enchaîné* (15/02/12)

... pour l'asile, pas de droits de la défense...

C'est pareil à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) où depuis le 2 janvier dernier, les avocats ont mis en place une permanence afin de régler les incidents d'audience. Cependant, l'intervention d'avocats qui ne sont pas habitués au mode de fonctionnement de cette juridiction atypique amplifie parfois les crispations entre avocats et magistrats.

«*Entre les avocats et les magistrats, le malaise remonte à loin. On a parfois l'impression que «droits de la défense» est un mot cochon pour certains magistrats de la CNDA*», raconte **Pascale Taelman**, présidente du Syndicat des avocats de France (SAF).

Véronique Dagonet, bâtonnier du Val-de-Marne, expose que depuis la mise en place de la permanence dans les locaux de la cour, tous les

membres des ordres ont rédigé un rapport pour au moins un incident : «*Le contradictoire n'existe pas, le principe de loyauté des débats n'est pas respecté et parfois, les affirmations des magistrats sont tellement aberrantes qu'on ne sait même pas comment réagir (...)* Un magistrat n'a ainsi pas hésité à soutenir qu'il n'existait pas de principe de libre choix de l'avocat. J'en viens à me poser la question de la compétence de certains magistrats », souligne-t-elle.

Actuel Avocat 06/02/12 (www.actuel-avocat.fr)

... et dans le Midi non plus

Les arènes de Nîmes, c'est à la chambre correctionnelle de la Cour d'appel, au point que **Patrick Léonard**, ancien bâtonnier de Nîmes et actuel président de la Conférence régionale dénonce «*le comportement incompréhensible* » des magistrats vis-à-vis des justiciables et des avocats : «*les rapports sont tronqués, les interrogatoires agressifs, les plaidoiries sont interrompues et les mimiques, les grimaces et les ricanements des magistrats font qu'il existe une tension extrême aux audiences* », rapporte-t-il.

Joëlle Jeglot-Brun, le bâtonnier d'Alès a constaté que ces incidents touchaient particulièrement les jeunes confrères, sans doute plus impressionnables. «*Il n'y a aucun respect du justiciable, ni de la défense et il est devenu impossible de plaider devant cette formation* », estime le bâtonnier de Nîmes en exercice, **Chantal Chabanon-Clauzel**.

Et les clients qui ont osé faire appel d'une condamnation se ramassent systématiquement une aggravation de la peine, histoire de dissuader le justiciable d'exercer les recours que la loi lui réserve, le bâtonnier Léonard cite l'exemple d'un justiciable, condamné à trois mois de prison ferme devant le tribunal, qui a vu sa peine portée à trois ans ferme en appel. Le bâtonnier d'Alès cite l'exemple d'une amende de 10 000 euros devant le tribunal correctionnel qui a été multipliée par dix en appel.

Les bâtonniers représentant les 14 barreaux réunis au sein de la conférence régionale du grand Sud-Est, réunis samedi 21 janvier 2012 en assemblée générale, ont manifesté leur soutien à leurs confrères en votant, à l'unanimité, une motion aux termes de laquelle ils déplorent «*la politique d'aggravation systématique des sentences pratiquées par la chambre des appels correctionnels de la cour d'appel de Nîmes* » et constatent que cette politique «*est contraire au principe de la personnalisation des peines* ».

Actuel Avocat 24/02/12 (www.actuel-avocat.fr)



Brèves

«L'accident de chasse» avait douze ans

Il est des période où il vaut mieux ne pas fréquenter les forêts, sinon à bord d'un blindé. «Un garçon d'une douzaine d'années a été tué dimanche 30 janvier près de Mesnières-en-Bray (Seine-Maritime) d'une balle dans la tempe, tirée - semble-t-il accidentellement - par un chasseur de 82 ans.

Le garçon et son père participaient à une randonnée rassemblant une dizaine de personnes, à Mesnières-en-Bray, entre Dieppe et Rouen.

Ils circulaient sur un chemin rural traversant un bois privé dans lequel se déroulait une battue, a expliqué le maire, Dany Minel.

«Le papa, avec son fils derrière lui, s'est alors arrêté pour discuter avec un des chasseurs. Il n'y a pas eu d'altercation ni de conflit, mais un échange sur la façon d'avertir quand il y a une partie de chasse», a affirmé le maire.

Le chasseur, qui se trouvait sur un talus, s'est ensuite retourné «et le coup est parti», a précisé le maire, évoquant «un accident de chasse» (Sud-Ouest, 01/02/12).

L'article L. 420-1 du code de l'environnement revisité par la loi adoptée le 23 février dernier devrait désormais se lire ainsi : «Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité... et pas de l'espèce humaine ?

Stress post-traumatique

Ça se passe à 1 600 km. de Paris, dans l'Union européenne,

en Hongrie, plus exactement à Gyöngyöspata. Des milices du *Jobbik* qui ressemblent aux Sections d'assaut hitlériennes défilent régulièrement dans cette bourgade peuplée de Roms, pour les effrayer, passant et repassant en rangs serrés sous l'œil de la police.

L'association *Tasz* (Union hongroise pour les libertés civiles), avec l'aide de psychologues, a pu diagnostiquer 77 enfants (10-12 ans) dont 60 présentent des signes de stress post-traumatique : énurésie, cauchemars, insomnies, symptômes profondément régressifs. Selon l'un des experts, «les marches des groupes d'extrême droite ont commencé en mars 2011. Ces événements, le sentiment d'insécurité, l'humiliation constante, le sentiment d'incertitude ont pesé énormément sur ces enfants».

Le juge ayant à examiner les plaintes des habitants a tendance à minimiser les effets sur les habitants de ces démonstrations, s'interrogeant si les enfants n'ont pas plutôt tendance à jouer au soldat en imitant les marcheurs, semblant ignorer que le *Jobbik* s'inspire de l'héritage des «Croix fléchées», celles-là même qui aidèrent les nazis à la déportation des Juifs de Hongrie.

<http://tasz.hu/en> (en anglais).

Jura... mais un peu tard

Le Canada demande pardon... pour s'être servi de l'éducation comme une «arme génocidaire» selon le juge Murray Sinclair, qui dirige la «Commission de vérité et réconciliation» : «Le système d'éducation a servi de véhicule pour les violences et les abus envers les Autochtones du Canada». La commission a enquêté pour savoir ce qui s'est réellement passé dans les «pensionnats autochtones» et a publié un rapport intermédiaire le 24 février dernier.

«Quelque 15 000 enfants autochtones ont été envoyés de force, entre 1870 et 1996, dans ces pensionnats qui étaient souvent des lieux où la négligence à l'égard des enfants, les sévices

et les agressions physiques et sexuelles, ainsi que la violence psychologique, étaient monnaie courante. Un survivant a expliqué qu'il gardait ses cheveux courts lorsqu'il fréquentait le pensionnat afin que ses abuseurs aient plus de difficulté à attraper sa tête et à la frapper contre le mur» selon la presse canadienne citée par **ToutÉduc** (www.touteduc.fr).

Crèche à la rue

L'association «*Intermèdes Cultures Robinson*» est habituée à la rue. Pourtant financée pour son action sociale dans le cadre de la politique de la ville, du soutien à la parentalité et de la lutte contre l'isolement social, elle a été contrainte de louer un local coûteux et d'une occupation précaire pour entreposer son matériel et y organiser quelques activités... sans plus d'espaces pour les autres.

Faute d'obtenir le moindre soutien de la ville de Longjumeau, dont le maire est **Nathalie Kosciusko-Morizet (NKM)**, porte-parole du président-candidat – qui n'apprécie sans doute pas le travail communautaire, la pédagogie sociale et les références à Célestin Freinet ou Janusz Korczak – les animateurs retrouvent généralement les familles et les enfants à la rue ou dans leur jardin communautaire.

Depuis des mois, c'est le projet d'une «*Crèche pour tous*», s'adressant à des familles défavorisées, qui ne rencontre pas les faveurs de la mairie ni des bailleurs sociaux. Au mois de mai dernier, l'association avait été jusqu'à organiser une «*crèche roulotte*» dans une caravane pour rappeler aux acteurs publics la précarité de leur action et marquer sa volonté de poursuivre le projet.

Sans doute, un lieu qui réalise un accueil bienveillant, en collectif, propre à construire une réelle sécurité effective et affective des enfants, mais qui respecte aussi les rythmes des tout-petits, tout autant que la réalité des rythmes de leur(s) parent(s), n'intéresse-t-il guère ceux qui ne voient la responsabilité parentale qu'avec

cette réponse «*si vous êtes dans la m..., c'est de votre faute, ne comptez pas sur nous pour vous en sortir*».

Et puis, quand on engage onze policiers municipaux supplémentaires, on a déjà fait beaucoup pour le «*social*»...

<http://assoc.intermedes.free.fr>

Twitter en maternelle

Twitter et e-mailer, envoyer des textos ne sont pas que des moyens électroniques propres à la pratique du *cyberbullying* (néologisme anglo-saxon pour désigner le harcèlement scolaire).

Des enfants d'une école maternelle de Dunkerque (2^e et grande section) y apprennent par Twitter à communiquer en s'initiant à l'alphabet, aux règles du langage... et de la politesse.

«Le réseau social leur permet de trouver un sens à l'écriture puisque 172 abonnés interagissent avec eux (...) s'adresser à un destinataire est bien plus stimulant pour apprendre à écrire» (Le Monde, 29/02/12).

Pas sûr qu'Alain Bentolila ne va pas encore y voir «*une fabrique de crétiens*» (voy. H. Montagner, «*Travailler plus tôt ?*», *JDJ* n° 272, février 2008, p. 9).

Nounours espionne la nounou

Des parents inquiets des soins prodigués à leur enfant de neuf mois par l'assistante maternelle à laquelle ils l'avaient confié, se sont ingénies à introduire un micro enregistreur dans le nounours. Surpris par l'humeur du bambin qui «*rentrait à la maison assoiffé et très énervé*», les parents avaient usé de ce stratagème pour connaître le déroulement de la journée de bébé, dont il résulte «*l'absence totale de parole de la nourrice envers l'enfant*».

La plainte contre l'assistante maternelle a été classée sans suite, «*le parquet estimant la privation de soin insuffisamment caractérisée*». La nounou a gardé son agrément après avoir été quelque peu «*recadrée*» par le service départemental du Rhône.

La plainte de l'assistante maternelle pour «violation de la vie privée» a abouti au tribunal qui a toutefois relaxé les parents, considérant l'absence d'élément intentionnel : «le but était de vérifier les conditions de garde (...) sans intention de porter atteinte à la vie privée, même si c'était à l'insu de la nourrice».

Désormais, chacun peut savoir que *Big Brother* peut se dissimuler dans un ours en peluche.

Le Monde, 01/03/2012.

Loi «nomadisme»

Les deux assemblées ont adopté le 23 février dernier la proposition de loi visant à transmettre d'un département à l'autre les informations concernant les familles afin de prévenir les effets de ce «nomadisme» - selon les propos de **Nadine Morano** lorsqu'elle sévissait au secrétariat d'État de la famille.

En clair, il s'agit, en cas de changement d'adresse, de communiquer d'une ASE départementale à une autre les informations relatives au mineur et à la famille concernés par une mesure d'aide ou d'assistance éducative, ainsi que les «*informations préoccupantes*» les concernant. La loi prévoit également qu'à défaut de disposer de l'adresse d'une famille concernée, le parquet en est avisé.

Ces parlementaires, emmenés par **Henriette Martinez** (UMP), ont-ils seulement idée des raisons pour lesquelles les familles exposées à des difficultés multiples déménagent et, le cas échéant, changent à cette occasion de département ? La disponibilité et le coût du logement, par exemple, n'y sont souvent pas pour rien.

Ils feraient bien mieux de mobiliser la loi sur d'autres sujets. Par exemple, pour rendre obligatoire la participation des parents aux Commissions locales d'évaluation qui examinent les demandes d'aide éducative à domicile formulées par ces parents. Ce n'est pas le cas dans le Val d'Oise (95), par exemple, ce pourquoi un praticien refuse de participer à ces commissions lorsque les

parents n'y sont pas invités. Cela commence à se savoir et à faire réfléchir.

L'intervention du législateur sur un tel sujet serait appréciable pour que les présidents des conseils généraux mobilisent l'énergie de leurs services, moins sur le flicage administratif des familles faisant l'objet d'informations «*préoccupantes*» que sur l'écoute des familles préoccupées, et de la nature de leurs préoccupations.

Loi de l'offre et de la demande

Nous nous étions fait étriller par certaines critiques pour avoir publié un article de **Pierre Verdier** (voy. «*Rebonds*», JDJ n° 277, sept. 2008, p. 3) qui évoquait l'adoption d'enfants en France comme un «*marché*».

C'est pour répondre à la demande que, dans un véritable plaidoyer économique, le rapport de la Commission des lois de l'Assemblée nationale rédigé par la députée **Michèle Tabarot** (UMP) présente la proposition de loi... de la députée Tabarot «*relative à l'enfance délaissée et l'adoption*».

Tout simplement, suivant les préconisations du **rapport Colombani**, pour satisfaire la demande, il suffit d'augmenter l'offre, notamment sur le marché intérieur, c'est-à-dire parmi les enfants accueillis par l'Aide sociale à l'enfance; ils étaient 127 000 confiés par une décision de justice en 2005 (le rapport ne cite pas de chiffre plus récent).

Comment «*libérer*» l'offre ? Tout simplement en changeant la loi (une fois de plus). Désormais, la loi n'exigerait plus qu'un enfant est adoptable lorsque le tribunal déclare qu'il est «*abandonné*» dès lors que «*les parents se sont manifestement désintéressés pendant l'année qui précède l'introduction de la demande en déclaration d'abandon*» (art. 350 du Code civil).

Si la proposition «*Tabarot*» est adoptée, l'article 350 serait abrogé et remplacé par un article 381-1 prévoyant «*l'adoptabilité*» dès lors qu'il est «*consi-*



La revue pédagogique de l'ICEM - pédagogie Freinet

N°206 - Février 2012

DOSSIER – Donner envie... S'engager en pédagogie Freinet
1 – Donner envie... aux enseignants

Entrée en matière, Paul Le Bohec

L'adulte en prise directe avec le texte libre, Martine Boncourt, Michèle Comte

Trois jours intenses, Philippe Gilg

Si on faisait un stage, Marguerite Bialas, Raphaël Doridant, Marie-Christine Leh

Je me souviens, Josette Ueberschlag

Je suis devenu enseignant... Freinet. À qui la faute ?, Christian Courtois

Pourquoi Freinet ?, Michel Mulat

La pédagogie Freinet, une belle aventure, Marguerite Bachy .

Je me sens bien en classe, Marion Jannier

Lançons-nous, Mathieu Trichet

Mon cheminement vers la pédagogie Freinet, Valérie Prud'homme Blanche, Martine Boncourt

Une alchimie, Cédric Serres

Pourquoi et comment je me suis engagé, Henri Landroit

Le hasard devient nécessité, Luc Bruliard

Premier jour en classe Freinet, Claude Beaunis

Comment je suis arrivé à la pédagogie Freinet, Michel Duckit

Questions d'aujourd'hui, Alain Mary

2 – Donner envie... aux parents

Plaidoyer pour des entretiens individuels systématiques, Catherine Hurtig-Delattre

L'aide personnalisée au service des parents, Claudine Letourneux

Des relations riches avec les familles. Pourquoi ? Comment ? Quand ?, GDEM 91

Rencontres avec les parents, Jean-Charles Huver

<http://www.icem-pedagogie-freinet.org/node/24211>

déré comme délaissé lorsque ses parents n'ont contribué par aucun acte à son éducation ou à son développement pendant une durée d'un an». Cette nuance, derrière son idéologie, masque mal le mercantilisme électoral dirigé vers les 25 000 personnes qui attendent un enfant à adopter. Et pour prévenir la résistance de travailleurs sociaux qui tentent de maintenir le lien avec la famille cet article prévoit : «*La demande en déclaration d'abandon est obligatoirement*

transmise par le particulier, l'établissement ou le service de l'aide sociale à l'enfance qui a recueilli l'enfant à l'expiration du délai d'un an dès lors que l'enfant a été délaissé par ses parents».

La seule exception à cet automatisme résiderait dans l'éventualité où «*un membre de la famille a demandé à assumer la charge de l'enfant et si cette demande est jugée conforme à l'intérêt de ce dernier*».

Cette proposition de loi et le rapport de la Commission des lois de l'Assemblée n'a aucun égard pour la souffrance et les difficultés des familles dans les mois... et parfois les années qui suivent le placement de leur enfant. Et d'ailleurs, connaissant certaines pratiques visant à éloigner les familles de l'éducation de leurs enfants placés, comment peut-on contraindre des parents désorientés à prouver qu'il n'est pas vrai qu'à l'égard de leur enfant, ils «n'ont contribué par aucun acte à son éducation ou à son développement» (voy. les travaux des Assises des avocats d'enfant publiées dans le JDJ n° 311 de janvier 2012).

Assemblée nationale, texte n° 4330,
http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/enfance_delaissée_adoption.asp

La France n'a pas encore signé...

Le protocole facultatif à la Convention internationale des droits de l'enfant prévoyant un mécanisme de plainte auprès du Comité des droits de l'enfant a été présenté à la signature des États lors d'une cérémonie officielle au Conseil des Droits de l'Homme à Genève le 28 février.

Vingt États ont déjà accordé leur signature (Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Chili, Costa Rica, Espagne, Finlande, Italie, Luxembourg, Maldives, Mali, Maroc, Monténégro, Pérou, Portugal, Serbie, Slovaquie, Slovénie et Uruguay).. mais pas la France, pays des droits de l'Homme.

Cet instrument accorde aux enfants la possibilité d'adresser leurs plaintes directement au Comité des droits de l'enfant ou par l'intermédiaire d'un représentant. Il donnera plus de visibilité aux violations des droits de l'enfant et d'éclairage au Comité des droits pour apprécier les recommandations qu'il adresse aux États.

<http://www2.ohchr.org/french/bodies/crc/index.htm>

... et paraît se rallier au camp des sceptiques

Le gouvernement britannique a lancé une offensive contre la Cour européenne des droits de l'Homme, lui reprochant son intrusion dans son droit interne. Elle existe pourtant pour cette raison, mais le premier ministre conservateur, David Cameron, estime qu'elle devrait se concentrer sur «les violations les plus sérieuses des droits de l'homme (...) ne pas compromettre sa réputation en contrôlant des décisions nationales qui n'ont pas besoin l'être».

Le gouvernement britannique veut proposer en avril une série de réformes visant à élargir «la marge d'interprétation» des États et donc à réduire l'influence de la Cour, c'est-à-dire de ne pas recevoir un recours à Strasbourg dès lors que les juridictions internes auront déjà statué sur des moyens de violation de la Convention européenne des droits de l'Homme.

On imagine tout de suite l'effet d'une telle réforme de la saisine de la CEDH en Russie ou même en Turquie. La Belgique, l'Autriche et surtout l'Allemagne y sont farouchement opposées. La France, qui s'intéresse assez peu à la Cour de Strasbourg, y est plutôt favorable... C'est vrai qu'elle a encaissé ces dernières quelques décisions défavorables, notamment sur la garde à vue, les conditions des détenus et la rétention d'enfants migrants.

Pour Jean-Marie Delarue, contrôleur général des lieux de privation de liberté, «il ne faut pas résister à la Cour; il faut s'efforcer de la devancer. Il y a eu 33 affaires concernant la France en 2011, et la France a été condamnée 23 fois, dont 5 pour torture, traitements inhumains ou dégradants. Il y a quand même de quoi frémir. Ce que révèle la Cour, ce sont des pratiques qui ne sont pas bonnes. Je n'en suis pas un thuriféraire, elle n'est pas

toujours commode à suivre, mais c'est un moteur pour la démocratie».

Franck Johannès, *Le Monde*, 29/02/12

Chacun y va de son mémorandum...

Cette fois, c'est la **CNAPE (Convention nationale des associations de protection de l'enfant)** qui adresse une «Plateforme» aux candidats «pour qu'ils n'oublient pas l'enfance et la jeunesse».

Parmi ses treize propositions, elle réclame, outre «une politique nationale, cohérente et ambitieuse, en faveur de l'enfance et de la jeunesse»

- la pleine application de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
- l'accompagnement des jeunes les plus vulnérables, une politique de santé publique pour les enfants et les adolescents;
- le soutien aux parents en difficulté éducative;
- une justice spécifique en réponse à la délinquance juvénile;
- une palette d'actions diversifiées et cohérentes pour mieux répondre à la délinquance juvénile
- une politique de prévention de la délinquance juvénile
- des mesures restauratives dans le cadre pénal et extra-judiciaire;
- la prise en charge des mineurs délinquants en souffrance psychique
- un accueil spécialisé à préserver dans l'intérêt des enfants handicapés;
- le versement des prestations à la personne handicapée dès 18 ans;
- la sauvegarde des associations de solidarités».

www.cnape.fr - Contact : Fabienne Quiriau, directrice générale, contact@cnape.fr

... mais aussi de quelques omissions...

La plateforme de la CNAPE ne remet guère en question la prise

en charge des jeunes délinquants dans les **centres éducatifs fermés**, se contentant de souligner que «bien que largement plébiscités par la classe politique, les centres éducatifs fermés (CEF) risquent d'être fragilisés si leurs moyens de fonctionnement sont réduits et s'ils sont détournés de leur mission éducative».

C'est peu dire des dysfonctionnements constatés, mettant en cause la finalité éducative de ces centres, y compris dans les CEF gérés par les «**Sauvegardes de l'enfance et de l'adolescence**», pilier essentiel de la CNAPE et opérateur essentiel de la prise en charge des enfants, au civil comme au pénal (voy. JDJ n° 312, février 2012, p. 5-5).

Même constat concernant les **mineurs isolés étrangers (MIE)**, victimes de la partie de «renvoi de la patate chaude» que livrent les départements à l'État... en toute illégalité. Alors que la prise en charge de ces enfants relève de la compétence départementale, la plateforme invente un nouveau degré hiérarchique dans le traitement de la question en suggérant que ce soit le **préfet de région** qui «aura pour mission de d'organiser l'accueil et l'hébergement d'urgence, de procéder à l'évaluation de la situation du mineur ainsi que son orientation vers un dispositif de prise en charge au long cours».

Non seulement ce serait débarasser la collectivité locale d'une de ses responsabilités premières, mais également un moyen de contourner le passage par le juge des enfants, seul apte à faire acte d'autorité en la matière... et à faire respecter la parole autant que les besoins de ces enfants perdus.

... et des réflexions sur la pédopsychiatrie

Frédéric Jésus, pédopsychiatre et vice-président de DEI-France, se réjouit du chapitre de la plateforme de la CNAPE consacré au «soutien aux parents en difficulté éducative». Par contre, il regrette de retrouver ce qui est, à ses yeux, un vieux poncif sur la pédopsychiatrie lorsque la plateforme signale : «Les enfants et les adolescents nécessitant un suivi

pédopsychiatrique sont, pour bon nombre d'entre eux, victimes de l'insuffisance de réponses adaptées ou suffisamment rapides. En raison du manque de places dans la plupart des régions, il faut attendre plusieurs mois, parfois plus d'un an, pour bénéficier d'une consultation pédopsychiatrique, entraînant ainsi la dégradation de leur état de santé qui nécessite par la suite une prise en charge plus lourde et plus longue».

Il nous déclare : «Je ne nie pas que, sur certains territoires, les moyens humains soient insuffisants.

Ceci étant, même lorsqu'ils sont suffisants, des délais d'attente ahurissants se constituent dans nombre de services.

Ne dédoublons donc pas les «pédopsys» de service public

de leurs responsabilités en la matière. Pour les mettre en œuvre depuis 33 ans maintenant, je sais (et d'autres savent comme moi) que d'autres organisations des services sont possibles et qu'elles permettent de réduire considérablement voire de supprimer le délai d'attente pour un premier rendez-vous.

Cela nécessite cependant un *aggiornamento* théorique et politique : on ne pratique pas dans le public sur les modèles du privé (ou bien on reste dans le privé et on gère soi-même ses cotisations sociales). Autrement dit, dans le public, des objectifs de santé publique doivent prévaloir et la rationalité doit guider les organisations financées avec de l'argent public.

Les modèles psychanalytiques du type trois séances par semaine doivent être clairement relativisés, les modèles éco-systémiques revalorisés, et les réponses exclusivement comportementales et médicamenteuses (qui rôdent derrière la porte du marasme actuel, créé par ceux qui le dénoncent sur un mode victimaire) doivent être sérieusement mises à distance.

Il faut, en revanche, savoir donner très vite un premier rendez-vous, mobiliser autour de l'enfant toutes les ressources susceptibles de l'aider et de mieux l'écouter au quotidien, en commençant par ses parents, puis planifier et répartir les moyens dont on dispose – et pas seulement à l'intérieur du service – et chercher à mobiliser

les autres moyens identifiés .

Bref, il est temps que les «pédopsys» acceptent de reconnaître que les parents sont plus souvent des sources de solution que des sources de problème, et qu'ils soient formés et encouragés à faire d'eux, chaque fois que possible des alliés de première ligne du projet de soin – et c'est le plus souvent possible.

Il est temps aussi que les «pédopsys», experts en plaintes, surtout en plaintes aut centrées, renoncent à l'ambigu plaisir de voir et laisser se constituer devant leurs bureaux des queues d'attente dont la longueur serait l'indicateur imaginaire du pouvoir qu'on leur attribue ou du désir que l'on a d'eux».



DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL
DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL
DEFENSA DE NIÑAS Y NIÑOS INTERNACIONAL

DEI
DCI
DNI

«We have a dream»

Lettre ouverte de DEI-France aux candidats à l'élection présidentielle

Madame, Monsieur,

Vous êtes candidat(e) à l'élection présidentielle cette année.

Dans le déluge de manifestes, de plateformes diverses ou de pétitions sur lesquels on vous demande – à juste titre - de vous engager ou de vous démarquer de vos adversaires, **nous avons décidé de vous offrir un temps de répit.**

DEI-France ⁽¹⁾ ne vous demandera pas de prendre 89 engagements, pas même dix, pas même un seul.

L'enfance ⁽²⁾ mérite bien plus que de venir quémander en son nom quelques promesses de circonstance; **travailler pour l'enfance exige de voir loin, de porter son regard à l'horizon** de plusieurs générations, bien au delà d'un ou deux mandats quinquennaux, même si certaines réformes peuvent à l'inverse infléchir très rapidement, pour le meilleur ou pour le pire, la situation des enfants.

L'enfance mérite bien plus que des joutes de campagne électorale; elle est digne qu'on mûrisse pour elle un vrai projet politique, qu'on **bâtisse pour elle une grande utopie humaniste** en transcendant les frontières des partis.

La Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE) a été adoptée à l'unanimité par l'assemblée des Nations Unies le 20 novembre 1989; elle est aujourd'hui quasi universellement ratifiée. La création du Défenseur des enfants français en 2000 a été votée à l'unanimité du parlement. Et, même si la mise en œuvre des droits reconnus à l'enfant prête légitimement à débat politique, il y a, lorsque l'enfance donne lieu à des affrontements voire des détournements d'ordre purement partisan, un triste présage pour les enfants ⁽³⁾.

Pour ce «*temps de répit*» que nous vous proposons, **nous vous invitons à rêver et faire rêver vos électeurs à l'enfance, à une enfance heureuse** qui grandirait dans un monde d'adultes conscients de leurs responsabilités de protection et d'éducation mais conscients aussi des formidables capacités des enfants, des adultes désireux d'accompagner les enfants du mieux possible vers leur propre émancipation. Rêver à des enfants qui vivraient dans une société, ici en France, et dans un monde qui respecteraient leurs droits et se soucieraient de leur intérêt avant tout. **Des enfants qui grandiraient en humanité dans une humanité qui aurait encore envie de leur donner le meilleur d'elle-même** ⁽⁴⁾.

(1) DEI-France est la section française de l'ONG Défense des Enfants International; elle promeut et veille au respect, en France et par la France, de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant dite CIDE.

(2) Le mot enfant est entendu ici au sens du droit international, à savoir tout être humain âgé de moins de 18 ans (art 1 de la CIDE).

(3) Cf. communiqués DEI-France au moment des débats parlementaires sur la loi organique relative au défenseur des droits ou encore lors des votes sur les réformes du traitement pénal applicable aux enfants; http://www.dei-france.org/DEI-communiqués-commentaires/2011/cp-dei_defenseur-droits_ultimes-corrections-le-1er-mars.pdf

(4) L'humanité se doit de donner à l'enfant le meilleur d'elle-même (extrait de la déclaration des droits de l'enfant du 20 novembre 1959).

Rêver à une France où aucun enfant ne se verrait maltraiter et enfermer en raison de la situation administrative de ses parents⁽⁵⁾, où aucun enfant ne se verrait opposer un refus de scolarisation, où aucun enfant ne sortirait du système scolaire sans perspectives citoyennes et professionnelles, où aucun enfant ne vivrait en dessous du seuil de pauvreté, dans un logement insalubre, encore moins dans la rue, où aucun enfant ne serait victime de trafic et d'exploitation; où aucun parent ne maltraiterait son enfant car il aurait été lui-même maltraité dans son enfance, où aucun adulte ne chercherait désespérément qui il est et d'où il vient car, enfant, il aurait été privé d'une partie de son histoire. Rêver à un pays où les enfants seraient conscients de leurs droits, sauraient que ce n'est pas parce qu'on est petit qu'on doit se soumettre aux volontés des grands et des adultes, iraient à l'Ecole heureux et y apprendraient à mettre en œuvre, grâce à leurs différences, les principes et les pratiques d'une société harmonieuse.

Ce n'est pas à une simple rêverie que nous vous convions aujourd'hui, mais à **un rêve très politique** comme celui que fit Martin Luther King en son temps. **Une utopie tout à fait réalisable si l'on veut bien s'en donner les moyens de façon durable.** Il ne s'agit pas nécessairement de moyens financiers : il s'agit d'abord **d'une volonté** soutenue car, si les droits de l'enfant ont connu des avancées certaines dans les années 90, le début du vingt-et-unième siècle a été marqué par des régressions majeures et il reste encore **un chemin long et difficile à parcourir** : il s'agit de transformer nos mentalités d'adultes, de nous débarrasser de nos visions étriquées voire dévoyées de l'enfance⁽⁶⁾; de nous mettre d'accord, tous ensemble et avec les enfants et les jeunes eux-mêmes, sur ce que nous voulons pour eux; il s'agit ensuite de concentrer l'énergie réformatrice sur les enfants car ils sont les plus vulnérables et ce sont eux qui souffrent le plus des situations de crises; il s'agit également de choisir les bonnes priorités et de tenir le cap d'une politique proactive nationale cohérente dans la durée.

Cette utopie, nous en rêvons pour notre part depuis longtemps. Défense des enfants international existe depuis 1979, a participé à la rédaction de la CIDE, et DEI-France existe depuis 1998. En avril 2008, nous avons rédigé **un argumentaire pour une loi d'orientation POUR promouvoir le bien-être des enfants**, que certains d'entre vous auront sans doute déjà reçu. Quatre ans plus tard, nous n'avons pas un mot à en retirer. **Et l'utopie que nous y développons pour servir de base à cette grande loi d'orientation est toujours la nôtre et n'a malheureusement pas progressée depuis.** Elle s'est même éloignée à l'horizon.

Faire advenir cette utopie appelle un programme politique ambitieux, une profonde réforme de société à laquelle doivent être associés les enfants et les jeunes eux-mêmes, les familles, les professionnels de l'enfance, les associations, les élus territoriaux et nationaux et l'ensemble des citoyens. **Qui mieux que le président de la République pourrait impulser cette grande cause commune** au delà des différences culturelles, religieuses, institutionnelles ou territoriales ? Quelle plus belle empreinte un chef de l'État peut-il laisser aux générations futures que celle d'avoir eu cette **vision d'un pays où les droits de l'homme ne sont rien s'ils ne commencent par ceux des enfants** et d'avoir relancé la construction d'une société où les enfants se sentiraient d'autant mieux protégés, éduqués, accompagnés qu'ils seraient reconnus déjà sujets de droits et acteurs de leurs libertés.

Aussi **DEI-France vous propose de promouvoir cette utopie et de vous saisir du projet politique ambitieux que représente son avènement.** Forts des compétences des parents et professionnels de l'enfance dans nos rangs, des regards croisés avec de nombreuses autres organisations dans le domaine de l'enfance, et de notre expertise déjà ancienne sur l'ensemble des droits de l'enfant, nous avons **réactualisé l'argumentaire de 2008 Pour une loi d'orientation pour promouvoir le bien-être des enfants** et l'avons **complété par des propositions additionnelles**⁽⁷⁾.

Nous ne prétendons pas être la voix des enfants, même si l'on peut être tenté de parler en leur nom puisqu'ils représentent le quart de notre population mais ne votent pas. Avec ces propositions, nous nous contentons d'avancer notre rêve d'adultes conscients des responsabilités collectives qui nous incombent vis à vis des enfants et soucieux avant tout de leur intérêt supérieur; mais **au premier rang de nos obligations - juridiquement consacrées - il y a celle de créer les conditions pour que les enfants et les jeunes eux-mêmes soient associés à la construction du projet de société** dont nous vous proposons de poser les fondations. Au risque de nous laisser surprendre... Mais n'est-ce pas cela la démocratie ?

Les enjeux historiques d'aujourd'hui nous placent devant la responsabilité d'éduquer les enfants pour qu'ils soient capables, devenus adultes, de résoudre les immenses problèmes qui ne concernent rien moins que la survie même de l'humanité. Vous le savez : il y aura urgence, si vous êtes l'heureux(se) élu(e), à mettre en œuvre ce grand projet.

Madame, Monsieur le candidat(e), **en avez-vous la volonté et le courage politique ?**

PS : DEI-France, partie prenante ou signataire de plusieurs manifestes, pactes et pétitions collectifs vous invite à y porter le plus grand intérêt :

Appel de Bobigny Vers un grand projet national d'éducation pour l'enfance et la jeunesse; http://www.villeseducatrices.fr/page.php?page_id=20

Plaidoyer pour la cause des enfants des états générEux pour l'enfance; <http://www.editions-eres.com/parutions/enfance-et-parentalite/enfance-et-parentalite-hors-collection/p2864-plaidoyer-pour-la-cause-des-enfants.htm>

Pacte contre l'échec scolaire (AFEV); www.pacteechecscolaire.org

Il faut en finir avec l'enfermement des enfants étrangers (RESF et OEE); <http://www.educationsansfrontieres.org/article41143.html>

Engageons-nous pour les enfants ! (Manifeste de l'UNICEF); <http://www.unicef.fr/contenu/actualite-humanitaire-unicef/elections-2012-signez-le-manifeste-de-lunicef-pour-lenfance-2012-01-12>

(5) Cf. *pétition Il faut en finir avec l'enfermement des enfants étrangers*; <http://www.educationsansfrontieres.org/article41143.html>

(6) *Quand l'enfant (et les jeunes donc) sont présentés en permanence comme des sources de problèmes pour la société, c'est à la société de se poser la question de savoir si ce n'est pas sa vision de l'enfance qui pose problème.*

(7) «Une loi d'orientation pour promouvoir le bien-être des enfants»; www.dei-france.net/IMG/doc/DEI_Pour_une_loi_pour_lenfance_fev_2012.doc